



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 131
 PORTANT DELEGATION DU MAIRE
 A
 Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} ADJOINT AU
 MAIRE

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et L. 2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE :

Article 1 :

En l'absence de monsieur le maire du jeudi 28 mai 2026 au mardi 02 juin 2026 inclus, Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} adjoint au maire est habilité à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

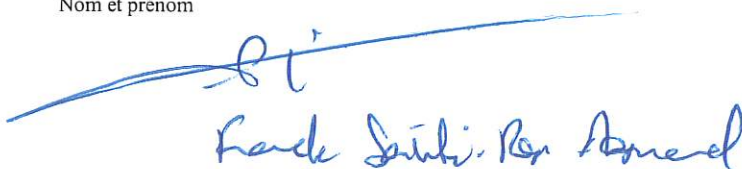
Fait à Schoelcher, le 28 MAI 2026
 Le Maire,


 Daniel CHOMET



Notifié à l'intéressé le : 28 MAI 2026

Signature
 Nom et prénom


 Franck Sainte-Rose-Rosemond